

PROCÈS-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JANVIER 2022

Présents : Martine SOUQUET, Maire, Francis RUFFEL, Christelle HARDY, Dominique HIRISSOU, Alain SORIANO, Marie MONTELS, Eric PILUDU, Claire VILLENEUVE, Christian PERO, *Maires Adjoints*, Monique GUILLE, Martine MOSTARDI, Thierry BODDI, Thierry VOGELAAR, Dany PORTES, Lahcene BAAZIZ, Anne DUBIER, Laurent SQUASSINA, Isabelle BEAUVAIS, Philippe ISSARD, Christel PALIS, David AMALRIC, Daniel RIBES, Corinne DARMANI, Jean BATAILLOU, Gabriel CARRAMUSA, Agnès MERONI, Dominique BOYER, *Conseillers*

Absents et représentés : Pierre TRANIER, Martine VIOLETTE, Arnaud ELGOYHEN, Jean-Marc AGUERRE

Absents : Alice GAUTREAU, Thomas DOMENECH

Secrétaire de séance : Francis RUFFEL

ORDRE DU JOUR

✓ Approbation du PV de la séance du 23 novembre 2021

Gabriel CARRAMUSA : « Concernant le compte rendu du 23 novembre, en relisant le PV, j'ai pu lire que vous vous étiez rangée aux arguments de l'opposition, en concluant que vous alliez écrire une lettre à la Société Chinoise Lantern Group. J'aimerais donc que l'on en parle maintenant, j'avais quelques questions sur ce sujet. »

Martine SOUQUET : « J'allais vous en parler dans les informations générales, parce que j'ai vu que vous aviez évoqué ce point dans votre tribune libre sur Gaillac et Vous. »

COMTES RENDUS

- 1° Approbation du compte rendu du CA du CCAS du 27 octobre 2021 et du CA du CCAS du 24 novembre 2021 – 2 annexes
- 2° Approbation du compte rendu de la Commission Sports et associations du 8 novembre 2021 – 1 annexe
- 3° Approbation du compte rendu de la commission Démocratie Participative du 25 novembre 2021 – 1 annexe
- 4° Approbation du compte rendu de la Commission Patrimoine du 20 décembre 2021-1 annexe
- 5° Approbation du compte rendu de la commission Culture du 21 décembre 2021 -1 annexe

ADMINISTRATION GENERALE

- 1° Interdiction de la construction d'enfeus dans les cimetières de Gaillac

- 2° Dérogations au repos dominical pour 2022

FINANCES

- 1° Festival du livre 2022 – demande d'aide financière à la Sofia
- 2° Festival du livre 2022 – demande de subvention au Conseil Départemental
- 3° Attribution d'une indemnité exceptionnelle à un animateur musical suite à l'annulation de la soirée des agents municipaux
- 4° Nouveaux tarifs médiation scolaire
- 5° Demande de subvention signalétique quartier abbatiale et faubourg St-Antoine
- 6° Avance de subventions
- 7° Groupement de commandes achat de fournitures bureau et papier – 1 annexe
- 8° Groupement de commandes services de téléphonie – 1 annexe
- 9° Admission en non-valeur

URBANISME

- 1° Réhabilitation en 2 logements sociaux du bâtiment sis 31 avenue Rhin et Danube – modification de bail Commune/Habitat Social PACT 81 – 1 annexe
- 2° Opération façade – Subvention à DALMAS Gilles et Patricia
- 3° ZAC des 7 Fontaines : liquidation foncière de la Convention Publique d'Aménagement avec THEMELIA
- 4° Contrat de prêt à usage entre la commune et Lou Mercat – 1 annexe
- 5° Aliénation d'une partie de chemin rural « chemin de Mérigot » et mise en demeure des propriétaires riverains à acquérir – 1 annexe
- 6° Contrat de prêt à usage LECLERCQ – 1 annexe
- 7° Classement dans le domaine public communal partie rue Henri Matisse – régularisation – 1 annexe

RESSOURCES HUMAINES

- 1° Tickets restaurants 2022
- 2° Créations et suppressions d'emplois permanents
- 3° Modalités de mise en oeuvre du Compte Personnel de Formation

A/ INFORMATIONS GENERALES

Informations Générales de Madame le Maire sur différents sujets concernant les affaires de la commune.

Vœux 2022 : comme vous le savez, les inquiétudes qui pèsent sur l'évolution de la situation sanitaire nous ont obligés une fois encore à annuler la cérémonie des vœux ; à mon très grand regret, car c'est un moment de convivialité auquel les Gaillacois sont très attachés, si l'on en juge notamment par le grand nombre d'inscriptions à la cérémonie qui devait se tenir dans la salle de spectacles. Il s'agissait bien entendu de la seule décision envisageable eu égard au contexte : la santé et la sécurité de nos concitoyens sont et resteront, comme je l'ai souligné dans le discours des vœux que j'ai pu adresser aux Gaillacois via le site de la Ville, des impératifs avec lesquels je ne transigerai jamais.

Je profite de votre présence à tous ce soir pour vous souhaiter une très bonne année 2022, vous transmettre mes vœux sincères de bonheur et de santé, avec l'espoir que les nombreux efforts demandés à chacun d'entre nous et à l'ensemble des Français pour enrayer la pandémie de Covid-19 seront couronnés d'un succès durable.

Pour cette année 2022, je formule également le vœu que nos séances du conseil municipal se poursuivent dans un esprit de responsabilité, de transparence, de sérénité et de respect mutuel, avec pour seul objectif d'éclairer les Gaillacois sur le fonctionnement de la démocratie locale. En cette année d'échéances électorales décisives sur le plan national, j'ai l'espoir que nos discussions et nos votes ne seront pas pollués par des considérations très éloignées des enjeux de la vie quotidienne des Gaillacois.

Pour cette première séance du conseil de l'année 2022, j'ai surtout une pensée pour tous les Gaillacois qui sont durement touchés, eux ou leurs proches, par le coronavirus et par les effets socio-économiques de la crise sanitaire. Je leur souhaite tout ce qu'il y a de meilleur pour cette année qui débute.

Animations de fin d'année : je voudrais à présent revenir sur les différentes animations que nous avons mises en place en fin d'année sur la commune pour égayer cette période.

Entre le 1er décembre 2021 et le 2 janvier 2022, soit sur une durée d'un mois, le marché de Noël a accueilli plus de 35 000 visiteurs, avec un pic à 3100 visiteurs le samedi 18 décembre, jour du début des vacances scolaires et d'une déambulation pyrotechnique.

Le succès de cette édition est dû à la fois à la qualité des produits proposés par les exposants du marché des saveurs et des créateurs et à celle des animations familiales mises en place par nos services et nos partenaires durant toute cette période.

Cette année encore, la patinoire de la place de la Libération n'a pas désemploi, avec une moyenne de 450 visiteurs par jours.

Autres points forts de cette édition, les concerts des vendredis et samedis, la bulle du Père Noël et les promenades en calèche proposées par l'Agaci qui ont rencontré un grand succès.

Pour clore ce chapitre sur les manifestations conviviales et festives qui accompagnent la période des fêtes de fin d'année, je rappelle que nous avons malheureusement dû reporter le traditionnel repas des agents ainsi que celui des aînés, repas que nous essaierons d'organiser aux beaux jours, si le contexte sanitaire le permet.

Comité des usagers à vélo : autre information dont je tenais à vous faire part avant de débiter ce conseil municipal : nous allons organiser le 4 février prochain la première réunion d'une nouvelle instance de démocratie participative installée par la Mairie de Gaillac : le Comité des usagers à vélo.

Lieu de dialogue et de réflexion qui regroupe les représentants de la Ville et des Gaillacois impliqués dans la promotion des mobilités douces, ce comité se réunira une fois par trimestre pour faire émerger des propositions à même de favoriser la pratique du vélo sur la commune.

Outre les élus et techniciens de la Ville, les membres de ce comité sont les associations Gaillac à Vélo, ASPTT, Chinabulle et Gaillac Vélo Club, ainsi que Mmes Nicole Nicolas et Nathalie Nedelec et MM. Bernard Saciloto et Jean-Marc Autret, usagers du vélo ou de l'espace public représentants différents quartiers de Gaillac.

Martine SOUQUET : « Voilà pour les informations que je voulais vous donner. Maintenant, je voudrais répondre à la tribune libre du groupe Union pour Gaillac, représenté ici par monsieur Bataillou. Vous dites que vous avez fourni un travail constant au Conseil municipal, je vous en remercie. Vous ajoutez que vous avez été force de proposition afin d'obtenir la promesse du gel fiscal pour les trois années à venir. Je précise quand même que dans notre journal de campagne - je l'ai apporté - il était bien précisé que nous n'augmenterions pas la part communale des impôts. Donc, ce gel fiscal était bel et bien une proposition de la majorité municipale. Je tenais à le signaler.

Quant à vous monsieur Carramusa, vous nous avez demandé si nous avions envoyé une demande amiable de dédommagement auprès de l'entreprise chinoise Lantern Group pour le non renouvellement du festival des lanternes. J'espère que nous n'allons pas parler du festival des lanternes à chaque conseil municipal. Oui, monsieur Carramusa, nous avons fait cette demande amiable. Je vous lis ce courrier du 1er décembre 2021 :

“ Monsieur le Président,

Par un courrier en date du 12 janvier 2021, j'ai attiré votre attention sur le fait que la résiliation unilatérale du contrat qui nous liait, votre courrier du 31/12/2020, n'était pas conforme à nos engagements respectifs, tels que définis à l'article 70 du contrat en date du 19 novembre 2019. Vous n'avez pas répondu à ce courrier et je le regrette sincèrement.

Comme vous le savez, les trois éditions du Festival des lanternes que nous avons mises en œuvre conjointement à Gaillac en 2017, 2018 et 2019, nous ont permis de dégager des excédents financiers. Aussi, votre décision de ne pas reconduire le festival en 2021 à Gaillac, occasionne un manque à gagner pour notre ville.

Par conséquent, comme le prévoit notamment l'article 52 du contrat, la partie en défaut doit dédommager la partie non fautive, je vous demanderai de bien vouloir honorer cette clause et dédommager à l'amiable la ville de Gaillac à hauteur de 300000€, somme qui correspond au tiers des excédents moyens réalisés sur une seule édition par la commune.

En cas de refus de votre part, je vous demanderai de nous communiquer les coordonnées du centre de médiation dont il est fait état dans ce contrat, en vue de sa saisine par notre avocat.

Dans l'attente de vous lire et cetera,”

Donc bien sûr, je vous le dis, je n'ai eu aucune réponse à ce courrier qui a été envoyé à monsieur Huang, président et directeur du groupe d'entreprises Lantern Group.

Ceci étant, monsieur Carramusa, je crois que je vous l'ai déjà dit, et je vous le redirai, nous n'irons pas plus loin, parce qu'il faut payer des frais d'avocat, passer par le centre de médiation qui est en Suisse, et cetera. Ce sont des démarches très longues, très coûteuses, sans garantie de dédommagement, ou plutôt avec la quasi-certitude de ne pas obtenir gain de cause. Comme je l'ai dit, je ne souhaite pas que l'on revienne sur ce festival à chaque conseil municipal. »

Gabriel CARRAMUSA : « Je comprends que cela ne vous plaise pas, madame Souquet. Je vous remercie pour cette lecture. J'aimerais que nous ayons communication de ce courrier. Notre groupe se félicite de cette démarche, et nous vous encourageons néanmoins à aller plus loin. Mais il est évident que si j'étais le responsable de Lantern Group et que je vous écoutais ce soir, je ne serais pas tenté de vous faire une réponse. Donc, nous vous encourageons à aller plus loin dans cette démarche. Vous avez comme argument principal le fait que cela va nous coûter de l'argent ; mais cela peut nous en rapporter aussi. »

Martine SOUQUET : « Je pense qu'il y a peu de chance que cela nous a en rapporte. »

Gabriel CARRAMUSA : « Vous n'en savez rien, moi non plus, effectivement, madame Souquet. Néanmoins, encore une fois, il est de votre devoir, en tant que première magistrate, de défendre les intérêts de la ville. Sinon, demain, n'importe quelle société peut passer un contrat avec la ville de Gaillac, ne pas le respecter et s'en tirer à bon compte. Cela me paraît aberrant. Suivons la procédure. »

Martine SOUQUET : « Oui, nous attendons la réponse. Mais nous voulons aussi passer à autre chose. »

Gabriel CARRAMUSA : « Si vous dites “de toute manière je n'irai pas plus loin”, c'est évident que l'on ne risque pas d'avoir une réponse. »

Madame le maire propose aux élus d'approuver l'addition à l'ordre du jour d'une délibération concernant le versement d'une subvention exceptionnelle à l'association la Boule d'Or.

Vote : à l'unanimité des membres présents.

B/ LES DELIBERATIONS SOUMISES A VOTE OU/ET APPROBATION

I) COMPTES-RENDUS

- 6° **Approbation du compte rendu du CA du CCAS du 27 octobre 2021 et du 24 novembre 2021**
- 7° **Approbation du compte rendu de la Commission Sports et associations du 8 novembre 2021**
- 8° **Approbation du compte rendu de la commission Démocratie Participative du 25 novembre 2021**

Gabriel CARRAMUSA : « J'avais une question pour madame Villeneuve. En relisant les slides de la Commission, j'ai pu lire page 19 : *"amorce de budget participatif à partir des projets émergents lors des réunions de quartier"* ; donc sur l'enveloppe 2022. Est-ce que vous pouvez nous en dire un peu plus ? A ma connaissance, il n'y a pas eu de réunion de quartier en 2021. Si des projets ont émergé, quels types de projets ? »

Claire VILLENEUVE : « pour le moment, nous avons mis en place des consultations avec les citoyens, ce qui permet de faire remonter un certain nombre de besoins. Mais en raison de la situation sanitaire, nous sommes toujours dans l'attente de pouvoir organiser les réunions de quartier afin de faire émerger les projets auxquels vous faites référence. »

Gabriel CARRAMUSA : « Comme cela apparaissait sur le compte rendu de la Commission, je pensais qu'il y avait des projets. »

Claire VILLENEUVE : « 2022 ne fait que commencer. Mais ce sera en discussion avec le groupe majoritaire. »

Martine SOUQUET : « nous verrons aussi lors de la préparation du budget, ce que l'on peut prévoir pour le budget participatif. »

Gabriel CARRAMUSA : « D'accord. En tout cas, je pense que cela peut induire en erreur les lecteurs de ce compte-rendu, puisque page 19 il est noté : *"amorce de budget participatif à partir des projets convergents lors des réunions de quartier"*. »

Martine SOUQUET : « Oui, mais nous comptons organiser les réunions de quartier qui n'ont pas pu avoir lieu à cause de la crise sanitaire. »

Dominique BOYER : « concernant la démocratie participative, je pense qu'à un moment, il faudra quand même réfléchir à, entre guillemets, contrôler les gens qui proposent des projets ; parce qu'on se retrouve avec 63% d'abstention aux élections municipales, une élection aux enjeux essentiels pour la vie des citoyens, et il ne faudrait pas non plus que des personnes qui ne vont même pas voter aient trop souvent la possibilité de mettre, entre guillemets, leur grain de sel dans la vie de la commune. »

Martine SOUQUET : « Tu as raison Dominique. »

Dominique BOYER : « Je pense par exemple à la réunion que vous allez organiser sur les déplacements à vélo. Je crains que, peut-être, des gens qui ne sont pas allés voter y prennent part. La première démocratie participative, c'est le vote. »

Martine SOUQUET : « Tu as raison Dominique. Nous devons réfléchir à inciter les gens à se rendre aux urnes. »

- 9° **Approbation du compte rendu de la Commission Patrimoine du 20 décembre 2021**

Dominique BOYER : « Je n'avais pas pu participer à cette Commission. Je souhaiterais quand même indiquer qu'il y a eu une étude faite à une certaine époque pour diminuer la population des pigeons, afin de réduire les dégradations sur les bâtiments. Donc je peux vous suggérer l'une des solutions proposées à cette époque. »

Alain SORINO : « nous sommes preneurs si la méthode est efficace, parce qu'il est vrai que les pigeons sont un problème. Il y a des méthodes qui fonctionnent, par exemple les petits pics sur les rebords, et cetera ; mais ils se déplacent, ils vont un peu plus loin. Donc il faudrait des méthodes un peu draconiennes pour les faire partir, mais elles sont interdites par la loi. Nous sommes preneurs de toutes solutions efficaces qui permettraient de protéger nos bâtiments. »

Dominique BOYER : « C'est une solution qui porte sur les œufs. Ils sont stérilisés et laissés sur place de façon à ce que les pigeons les couvent et en produisent moins que d'habitude. »

Alain SORINO : « Tu peux nous faire passer la méthodologie, nous l'examinerons. »

10° Approbation du compte rendu de la commission Culture du 21 décembre 2021

II) Délibération concernant le versement d'une subvention exceptionnelle à l'association la Boule d'Or.

Rapporteur : Martine SOUQUET

VOTE : à l'unanimité des membres présents

III) ADMINISTRATION GENERALE

1° Interdiction de la construction d'enfeus et abrogation de la délibération n° 035 /2015

Rapporteur : Alain SORIANO

Considérant que le Code Général des Collectivités Territoriales dans ses articles R.2223-3 et R.2223-4 ne prévoit que deux modes légaux de sépulture que sont l'inhumation en pleine terre - ou en caveau « sous terre » - et la crémation,

Considérant qu'il appartient au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police des cimetières, d'assurer une conciliation entre plusieurs exigences d'intérêt général (gestion optimale des concessions funéraires compte tenu de l'emprise disponible, impératifs de sécurité, de décence, de salubrité et d'hygiène publique),

Considérant que depuis la loi de décembre 2008 le maire peut fixer des dimensions maximales concernant les monuments érigés sur les fosses en vue de sauvegarder l'un des intérêts ci-dessus spécifiés,

Considérant que la présence de sépultures au-dessus du niveau du sol est susceptible de provoquer d'importantes nuisances de voisinage et un risque sanitaire réel,

Madame le Maire propose aux conseillers municipaux d'interdire la construction d'enfeus dans les cimetières de la ville.

La délibération n°035/2015 portant sur la création de nouvelles catégories de concessions funéraires serait ainsi abrogée et la délibération n°083/2018 modifiée dans le sens où les concessions de 2^{ème} catégorie de L2,70 x l1,20m et de L2,70 x l1,80m seraient supprimées à Saint-Martin de Villecourtès.

1 annexe

VOTE : à l'unanimité des membres présents

2° Dérogations au repos dominical des salariés pour 2022

Rapporteur : Francis RUFFEL

La loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « loi Macron » a modifié la législation en matière d'autorisation du travail salarié le dimanche dans les commerces de détail.

Un certain nombre de dérogations au principe de repos dominical peuvent être accordées par le Maire.

La nouvelle législation impose à celui-ci, préalablement à la mise en place sur sa commune des autorisations de travail dominical, de prendre l'avis du Conseil Municipal lorsque le nombre des dimanches autorisés n'excède pas cinq.

Le 7 octobre 2021, les organisations syndicales et patronales du Tarn, sous l'égide du Président de l'Association des Maires et des Elus du Tarn, se sont mises d'accord pour proposer cinq dérogations au principe de repos dominical en 2022 :

- Le dimanche 11 décembre 2022
- Le dimanche 18 décembre 2022,
- Un dimanche fixé par le maire en fonction des réalités locales
- Un dimanche pendant les soldes d'hiver et un autre durant les soldes d'été, tous deux fixés par le maire.

Madame le Maire propose donc au Conseil Municipal d'autoriser pour 2022 les salariés employés sur la commune de Gaillac à travailler les dimanches suivants :

Pour les commerces de détail à dominante alimentaire :

- 23 janvier 2022 (soldes d'hiver)
- 26 juin 2022 (soldes d'été)
- 4 décembre 2022 (dimanche du maire)
- 11 décembre 2022
- 18 décembre 2022

Pour les commerces de détail HORS commerces alimentaires, libre-service agricoles et concessions automobiles :

- 23 janvier 2022
- 26 juin 2022
- 4 décembre 2022
- 11 décembre 2022
- 18 décembre 2022

Pour les commerces relevant du secteur du libre-service agricole :

- 23 janvier 2022
- 3 avril 2022 (dimanche du maire)
- 26 juin 2022
- 11 décembre 2022
- 18 décembre 2022

Pour les commerces relevant du secteur automobile :

- 23 janvier 2022
- 26 juin 2022
- 16 octobre 2022 (dimanche du maire)
- 11 décembre 2022
- 18 décembre 2022

VOTE : UNE ABSTENTION

IV) FINANCES

1° Festival du livre 2022 – demande d'aide financière à la Sofia

Rapporteur : Martine SOUQUET

Madame le Maire rappelle aux élus que la commune de Gaillac organise chaque année, le 1^{er} week-end d'octobre, le Festival du Livre, cette année les 1^{er} et 2 octobre 2022.

Afin de mener à bien et conforter cet événement culturel, madame le maire propose aux élus de solliciter une aide financière de 5 000 euros auprès de la SOFIA (Société Française des Intérêts des Auteurs de l'écrit) pour le paiement des interventions scolaires et animations assurées par les auteurs.

Gabriel CARRAMUSA : « Juste une question par rapport à cette délibération et la suivante. Nous n'avions pas fait de demande à la Sofia l'an passé. La demande qui figure dans la délibération suivante, auprès du Conseil général, est de 3000 €, alors qu'elle était de 2000 l'an dernier. Donc je voulais savoir s'il y avait un projet de redimensionnement du festival du livre justifiant que l'on demande des subventions plus importantes ? »

Alain SORIANO : « Vous savez qu'il est toujours de bonne guerre de demander un petit peu plus pour avoir un petit peu moins, tout le monde le sait. »

Gabriel CARRAMUSA : « Nous restons donc sur le même format pour 2022. »

Martine SOUQUET : « absolument ».

VOTE : à l'unanimité des membres présents

2° Festival du livre 2022 – demande de subvention au Conseil Départemental

Rapporteur : Martine SOUQUET

Madame le Maire rappelle aux élus que la commune de Gaillac organise chaque année, le 1^{er} week-end d'octobre, le Festival du Livre, cette année les 1^{er} et 2 octobre 2022.

Afin de mener à bien et conforter cet événement culturel, madame le maire propose aux élus de solliciter une subvention de 3 000 euros auprès du Conseil Départemental du Tarn.

VOTE : à l'unanimité des membres présents

3° Attribution d'une indemnité exceptionnelle à un animateur musical suite à l'annulation de la soirée des agents municipaux

Rapporteur : Martine SOUQUET

Madame le Maire rappelle aux élus que la Ville Gaillac organise chaque année un repas de fin d'année destiné aux agents municipaux.

Pour cause de pandémie de Covid-19, cet événement qui devait se tenir le 16 décembre 2021 a été annulé.

Dans une démarche de solidarité vis-à-vis du disc-jockey qui aurait dû animer cette soirée, Mme le Maire propose au conseil municipal de lui verser une indemnité exceptionnelle forfaitaire de 200 euros.

VOTE : à l'unanimité des membres présents

4° Saison culturelle 2021-2022 – nouvelle tarification des séances scolaires (maternelles et primaires) dans le cadre de la médiation culturelle.

Rapporteur : Alain SORIANO

Madame le maire rappelle aux élus que les séances d'animation scolaire (de la maternelle à l'enseignement secondaire) qui se tiennent dans le cadre de la médiation culturelle sont proposées au tarif de 2.50€ par élève, et sont gratuites pour les accompagnateurs.

Madame le Maire propose au conseil municipal un nouveau tarif pour les séances scolaires destinées aux établissements de maternelle et de primaire.

Nouveau tarif (maternelle et primaire) :

- Tarif par élève : 1 euro
- Gratuit pour les accompagnants

Les tarifs applicables au secondaire restent inchangés.

VOTE : à l'unanimité des membres présents

5° Demande de subvention pour la constitution d'un parcours du patrimoine concernant le faubourg Saint-Antoine et celui du quartier de l'abbaye

Rapporteur : Alain SORIANO

Madame le maire rappelle aux conseillers que le faubourg Saint-Antoine, proche du centre-ville, a gardé de nombreux témoignages de l'histoire de la cité.

Afin de valoriser ce périmètre sur le plan touristique, il est proposé au Conseil Municipal de solliciter une demande de subventions aux meilleurs taux possibles auprès de l'État (DETR), du Conseil Départemental et du Conseil Régional pour la mise en place d'un parcours du patrimoine.

Cette opération de mise en valeur se traduira notamment par la restauration d'un élément emblématique : la croix du Foiral, aujourd'hui située sur la place Jean Moulin, et qui a été érigée en 1829.

L'itinéraire du patrimoine intégrera le quartier de l'abbaye, qui recèle plusieurs bâtiments caractéristiques : tour de guet, pigeonnier, hôtels particuliers.

Un guide du parcours sera édité dans le cadre du label « Ville d'art et d'histoire ».

Madame le maire propose aux élus d'approuver cette demande de subvention, conformément au plan de financement suivant :

Montant de l'opération : 69 985€ H.T.

Subvention État (25 %) : 17 496 €

Subvention Conseil Régional (15 %) : 10 498 €

Subvention Conseil Départemental (15 %) : 10 498 €

Subvention Europe (11 %) : 7 638 €

Ville de Gaillac (34 %) : 23 855 €

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2022.

VOTE : à l'unanimité des membres présents

6° Versement d'un acompte sur les subventions 2022

Rapporteur : Martine SOUQUET

Madame le Maire propose à l'assemblée de verser un acompte, en cas de besoins, à valoir sur la subvention définitive qui sera attribuée au titre de l'exercice 2022 aux associations et organismes suivants :

- MJC

30 000 Euros

- CCAS	50 000 €uros
- UAG Rugby	20 000 €uros
- Paroles de Femmes	5 000 €uros
- Lou Mercat	10 000 €uros
- USG Football	10 000 €uros
- Association Sportive du Basket Gaillacois	10 000 €uros

VOTE : à l'unanimité des membres présents

7° **Adhésion au groupement de commandes pour les marchés d'achat de fournitures de bureau et de ramettes de papier**

Rapporteur : Martine SOUQUET

Il est rappelé à l'assemblée que la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet s'est dotée d'un service Achat Commande Publique permettant aux communes et syndicats intéressés de regrouper un certain nombre de marchés dans un souci d'achat responsable et d'économies d'échelle.

Aussi, il est proposé de constituer un groupement de commandes, conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique, en vue de lancer une consultation sous cette forme concernant les marchés d'achat de fournitures de bureau et de ramettes de papier.

Pour mener à bien cette procédure, il est proposé de désigner la Communauté d'Agglomération comme coordonnateur et de la charger de préparer la passation des marchés pour l'ensemble des membres du groupement.

Des conventions de groupement de commandes par type de marchés seront mises en place et permettront à chacune des entités de gérer en direct ses marchés.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la Commande Publique définissant les règles de fonctionnement des groupements de commandes,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'approuver** la participation de la commune de Gaillac au groupement pour les marchés suivants : **achat de fournitures de bureau et de ramettes de papier**
- **d'approuver** la mise en place d'une convention constitutive du groupement de commandes avec la Communauté d'Agglomération pour chaque marché suivant le modèle type ci-joint,
- **d'autoriser** Madame le Maire ou toute personne qu'elle aura désignée, à signer cette convention,
- **d'autoriser** Madame le Maire à signer pour la collectivité les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commande sans distinction de procédure et de montant et lorsque les dépenses sont inscrites au Budget,
- **de désigner** la Commission d'Appels d'Offres du coordonnateur, l'instance chargée d'examiner les candidatures et les offres et d'attribuer les marchés.

1 ANNEXE

Dominique BOYER : « la dernière fois qu'il y a eu une étude de marché sur ces produits-là, est-ce que l'on sait qui avait obtenu le marché à l'Agglomération ? Est-ce que c'était quelqu'un du Tarn ? Est-ce que c'était quelqu'un de la région ? »

Martine SOUQUET : « Je crois bien que c'était quelqu'un du Tarn, mais je ne me rappelle plus. Je le vérifierai et je te le dirai au prochain Conseil. »

Dominique BOYER : « D'accord. Parce qu'on sait tous que nos commerçants gaillacois ont des difficultés. Ce serait peut-être bien, même si les règles des marchés publics sont très compliquées, de soutenir nos commerçants gaillacois. »

Gabriel CARRAMUSA : « Je vais aller dans le sens de Dominique Boyer. Il me semble que cette délibération pose une fois de plus le problème du dessaisissement des affaires communales au profit de l'Agglomération. Nous perdons la main sur la signature d'un marché, donc tout droit de regard sur les critères à retenir pour le choix du fournisseur. Dans la délibération, nous parlons d'achats responsables, mais il nous semble que le bon échelon pour juger de la pertinence de l'achat responsable, c'est la commune, ce n'est pas l'Agglomération.

Dominique vient de vous poser une question par rapport à l'origine géographique d'un fournisseur, vous ne pouvez pas répondre, je comprends très bien. Mais demain, vous ne pourrez pas répondre non plus sur les critères qui ont été retenus pour le choix des fournisseurs. Par contre, si nous gardons notre indépendance, nous pouvons inclure dans le cahier des charges cette obligation de proximité que vient d'évoquer Dominique Boyer, et l'obligation de l'emploi local. Je vous donne un exemple : quand la commune assurait la gestion des écoles, nous avions comme fournisseur le magasin Majuscule. Ça fonctionnait très bien. Il y avait une réelle proximité. C'était très souple, puisque si les professeurs étaient en rupture de stock, ils pouvaient aller récupérer directement leur matériel sur place et le mettre sur le compte de la commune. Depuis, cette gestion-là aussi est passée à l'Agglomération, puisqu'elle a récupéré la compétence. Non seulement nous avons perdu en agilité, donc en efficacité, mais le magasin Majuscule a fermé, et plusieurs personnes ont perdu leur emploi. »

Martine SOUQUET : « Alors si vous permettez que je réponde, nous participons à ce groupement de commandes pour faire des économies d'échelle. Vous m'avez demandé tout à l'heure de soutenir les intérêts financiers de la ville ; je crois que c'en est un exemple. Nous essayons d'avoir des prix plus intéressants, dans l'intérêt de la commune. Ça, c'est le premier point.

Deuxième point : quand vous dites qu'il faut de préférence choisir les commerces locaux, je suis effectivement tout à fait d'accord avec vous. Sauf que dans une procédure d'appel d'offres, nous ne pouvons pas imposer la préférence locale, c'est absolument interdit, monsieur Carramusa. C'est à eux d'essayer de faire en sorte qu'ils puissent être choisis. »

Gabriel CARRAMUSA : « Parmi les fournisseurs qui répondent à l'appel d'offres, nous pouvons privilégier la proximité. Nous avons eu cette discussion à l'Agglomération sur le choix du fournisseur pour la papeterie : je crois que c'est un fournisseur d'Albi me semble-t-il. Donc c'est tout à fait possible. »

Martine SOUQUET : « non, ce n'est pas possible. »

VOTE : 3 ABSTENTIONS

8° Adhésion au groupement de commandes pour les marchés de télécommunication

Rapporteur : Martine SOUQUET

Martine SOUQUET : « De même, nous allons passer à l'adhésion au groupement de commandes pour les marchés de télécommunication. Je ne vais pas vous relire la délibération, c'est la même, sauf que c'est pour le marché des télécommunications, que ce soit téléphonie fixe, téléphonie mobile, lignes spécialisées et forfait voix. Oui monsieur Carramusa. »

Gabriel CARRAMUSA : « Je ne vais pas refaire l'argumentaire, par contre, je vais vous demander de reporter cette délibération à un prochain conseil municipal ; parce qu'après avoir consulté le projet en annexe, il s'avère que ce n'est pas la bonne convention ; c'est-à-dire qu'il s'agit d'un copier-coller de la précédente convention : on a juste modifié le titre, mais dans l'objet de l'annexe de cette délibération, on retrouve le même exposé "*pour des raisons d'économies d'échelle, les parties ont choisi de constituer un groupement de commandes conformément aux dispositions du code...*". Donc fournitures de bureaux, de ramettes de papiers. Nous n'avons pas eu connaissance de la bonne proposition de convention, nous ne savons pas à quoi celle-ci correspond, c'est pourquoi je vous demande le report. »

Martine SOUQUET : « D'accord. Nous allons la reporter, il n'y a pas de souci. »

9° Admission en non-valeur

Rapporteur : Martine SOUQUET

Madame le Maire informe l'assemblée que la Trésorerie de Gaillac a établi une liste de produits qui, malgré les relances et les poursuites, sont devenus irrécouvrables (insuffisance d'actif suite à liquidation notamment) ou représentent des petits reliquats ou des sommes trop faibles pour engager des poursuites.

Ces produits représentent pour le budget Principal un montant de 240 €.

Il est proposé au Conseil Municipal d'admettre en non-valeur ces produits irrécouvrables.

Un mandat sera émis au compte 6541.

VOTE : à l'unanimité des membres présents

10° Subvention exceptionnelle Boule d'Or

Rapporteur : Martine SOUQUET

Madame le maire rappelle à l'assemblée que l'association la Boule d'or a pris part en 2021 au Championnat national des clubs de première division de pétanque, compétition dont elle a terminé à la cinquième place.

A l'occasion de ce championnat, le club a été amené à effectuer des déplacements en Gironde, dans les Deux-Sèvres et en Charente, occasionnant pour la Boule d'Or des frais inhabituels que madame le Maire propose de compenser en partie par l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 2000 €.

VOTE : à l'unanimité des membres présents

Agnès MERONI : « J'ai vu sur le site de la ville de Gaillac, à la rubrique des informations municipales, qu'il est paru un appel à projets le 17 décembre dernier. Il s'inscrit dans les orientations ajustées dans le cadre du PERR, répondant aux besoins des habitants et aux objectifs des piliers concernés. Je n'ai rien compris, donc j'ai cliqué sur le lien orientation et programmation 2022. J'ai appris que cet appel à projets concernait le contrat de ville 2015-2020. Il a été prolongé, si je comprends bien, mais je ne sais pas quand. Il s'agit donc de recueillir des propositions de tous ceux qui oeuvrent avec et pour les habitants du quartier prioritaire de la ville de Gaillac - donc Catalanis, Lentajou. Mais en même temps, l'appel à projets est annoncé le 17 décembre dernier, la limite des dépôts est fixée au 31 janvier 2022, donc cela fait un mois et demi pour répondre. Cela me semble court ; mais je ne suis pas spécialiste. »

Martine SOUQUET : « Ce n'est pas nous qui fixons les délais, c'est la préfecture. Nous n'avons pas le choix. »

Francis RUFFEL : « C'est habituel, il y a chaque année un appel à projets pour le contrat de ville, dans ces termes et ces délais-là. »

Agnès MERONI : « Un mois et demi pour déposer un projet ; après, il y a deux mois de réflexion, un comité technique, un comité de pilotage, un Conseil citoyen qui fait partie des deux. Conseil citoyen, d'ailleurs, duquel deux habitants ont été exclus au prétexte qu'ils n'étaient pas référencés initialement auprès de la préfecture. Tout cela est-il déjà combiné ou bien est-ce que cela existe vraiment ? »

Francis RUFFEL : « Je vous arrête tout de suite. Il n'y a absolument rien de combiné. C'est un appel à projets conforme à ce qui se fait chaque année depuis 2015, et auquel peuvent répondre toutes les associations, tous les partenaires du contrat de ville. Et il n'y a rien de mystérieux ni rien de masqué. »

Agnès MERONI : « Comme c'est écrit dans un Français un peu particulier, y compris le document de cinq pages, ce n'est pas évident de s'y retrouver. »

Francis RUFFEL : « C'est un travail considérable, qui se fait en correspondance avec l'État au travers du COTEC puis du COPIL, et en complémentarité avec l'Agglomération, puisque la compétence politique de la ville, c'est bien l'intercommunalité qui la porte.

Il y a deux contrats de ville : celui de Gaillac, celui de Graulhet. Et les appels à projets se font indépendamment sur chacun des deux contrats, pour les actions à venir sur l'année, actions financées en partie par l'État, par le Département, par tous les partenaires qui contribuent à ces opérations qui relèvent des contrats de ville. »

Agnès MERONI : « Mais une petite association, un petit porteur de projets de Gaillac, pourraient y répondre ? »

Francis RUFFEL : « il peuvent parfaitement le faire, s'ils respectent les critères imposés par l'Etat. »

Gabriel CARRAMUSA : « Je voudrais savoir s'il existe une évaluation, une analyse du travail, du résultat d'activité du contrat de ville depuis qu'il a été mis en place ; est-ce qu'il y a eu des publications en termes de bilans, d'analyses ? »

Francis RUFFEL : « C'est une bonne question. Une évaluation est en cours sur le contrat de ville qui devait prendre fin normalement en 2020 et qui a été reporté à 2022 - 2023. Elle sera rendue publique et analysée par des comités de pilotage, en juin. Chaque année il y a une évaluation. Mais là, il s'agit d'une évaluation du contrat de ville, pour déterminer les actions manquantes ou à venir jusqu'au terme du contrat. C'est en cours. »

Agnès MERONI : « Mais donc, il y a déjà eu plusieurs évaluations successives, si j'ai bien compris. A quel moment le Conseil municipal en a-t-il connaissance ? »

Francis RUFFEL : « Non, il n'y en a pas eu. »

Martine SOUQUET : « cela se passe lors du Conseil communautaire, pas au cours du Conseil municipal.

Francis RUFFEL : « nous avons une commission politique de la Ville, mais nous ne l'avons pas réunie depuis deux ans. Il faudra le faire, et cette réunion donnera lieu à un reporting en Conseil municipal. »

V) URBANISME

1° Réhabilitation en 2 logements sociaux du bâtiment sis 31 avenue Rhin et Danube – modification de bail Commune/Habitat Social PACT 81

Rapporteur : Dominique HIRISSOU

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante que par délibération du Conseil Municipal n°37/2021 du 30 mars 2021, il a été décidé de conclure un bail emphytéotique pour une durée de 35 ans avec la SA Habitat Social PACT 81 pour permettre la réalisation de travaux d'aménagement de 2 logements locatifs sociaux dans la propriété communale sise 31 avenue Rhin et Danube.

Par mail du 24 novembre dernier, la société Habitat Social PACT 81 a informé la Commune que le contexte d'augmentation des coûts de travaux les conduit à modifier leur mode de financement initial (financements d'Etat, des EPCI, des Communes, des Conseils départemental et régional, des caisses d'Allocations Familiales, des Dépôts et Consignations, et de la Fondation Abbé Pierre) par un financement de la Fondation Abbé Pierre et de l'ANAH, ce qui leur permettra d'obtenir davantage de subventions.

En conséquence, le type d'acte à conclure, en lieu et place du bail emphytéotique prévu initialement, est un bail à réhabilitation qui est un bail réservé à l'amélioration et à la réhabilitation de l'habitat social.

En effet, il permet aux propriétaires publics ou privés de confier à un organisme dont l'objet est de contribuer au logement des personnes défavorisées de s'engager à réaliser dans un délai déterminé des travaux d'amélioration sur leur immeuble et à le conserver en bon état d'entretien et de réparations. Il présente le double avantage de

réinsérer sur le marché du logement un bien qui, autrement, en serait resté exclu, tout en créant de l'habitat social, auquel il est destiné de par la qualité du preneur.

Madame le maire propose au Conseil Municipal de :

- Modifier la délibération n°37/2021 du 30 mars 2021 relative à la réhabilitation en 2 logements sociaux du bâtiment situé 31 avenue Rhin et Danube, parcelle cadastrée section MN n°177p, afin de conclure un contrat de bail à réhabilitation, d'une durée de 35 ans, avec la société Habitat Social PACT 81,
- Conclure, en lieu et place d'un bail emphytéotique, un bail à réhabilitation avec la SA Habitat Social PACT 81 pour permettre la réalisation de l'opération susvisée,
- Confier la rédaction dudit bail à réhabilitation à la SCP LARTIGUE-CHABBERT et LANNES, notaires à Albi.
-

1 annexe

Dominique BOYER : « Il y a eu une réflexion sur du logement d'urgence à cet endroit-là. Ce n'est plus d'actualité ? »

Dominique HIRISSOU : « Non. Le projet qui a été choisi, dont nous avons délibéré, porte sur du logement très social, avec un encadrement d'éducateurs. »

Gabriel CARRAMUSA : « je profite de cette délibération pour revenir sur le diagnostic évoqué suite à l'effondrement de l'immeuble rue de la Madeleine. Je crois qu'il y en avait un en cours, c'est madame Palis qui s'en occupait. Est-ce que ce diagnostic est arrivé au bout ? Est-ce qu'il est en cours de réalisation ? Je fais le lien avec cette délibération, puisque que nous avons pas mal d'immeubles vétustes : est-ce qu'on ne pourrait pas envisager d'autres opérations dans le même esprit ? »

Dominique HIRISSOU : « Oui. Là c'était facile, parce que cette maison nous appartenait. Mais sur le domaine privé, chacun choisit. Je pense quand même qu'il y a eu de belles réhabilitations d'immeubles en très mauvais état, comme la Maîtrise. »

Martine SOUQUET : « Et souvent, les logements vétustes qui ont de gros problèmes sont souvent des biens sans maître ou des biens qui ont des problèmes d'indivision. Nous travaillons sur ce sujet, mais c'est parfois complexe, notamment pour retrouver les propriétaires. »

Gabriel CARRAMUSA : « le diagnostic est toujours en cours ? »

Dominique HIRISSOU : « Il est toujours en cours mais il va se finaliser. Certaines maisons ont été identifiées. Cela dit, celles qui sont en très mauvais état ne sont pas si nombreuses car un travail avait déjà été effectué. Mais nous y oeuvrons sans relâche. »

VOTE : à l'unanimité des membres présents

2° Opération façade – Subvention à DALMAS Gilles et Patricia

Rapporteur : Dominique HIRISSOU

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 26 janvier 2017 a été instauré le financement des travaux de restauration de façades, modifié par délibération n°053/2019 du 27 mars 2019 suite à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme (PLU) révisé et du périmètre du Site Patrimonial Remarquable (SPR).

Le montant de la subvention s'élève à :

- cas n°1 : 30% du montant hors taxes des travaux recevables, plafonné à 2 000 € par façade sur rue et dans la limite de 4 000 € et 2 façades par immeuble.
- cas n°2 : 60% du montant hors taxes des travaux recevables spécifiques (démontage des climatisations en façade, des blocs de volets roulants et le remplacement des fenêtres en PVC par du bois ou de l'aluminium), plafonné à 3 000 € par façade sur rue et dans la limite de 4 000 € et 2 façades par immeuble.

Dans le cadre de l'opération précitée, M. et Mme DALMAS Gilles et Patricia ont déposé une demande de subvention pour les travaux réalisés sur les façades sur rue de leur propriété sise 1 rue de la Portanelle à Gaillac. Au regard de la configuration et de la longueur du bâtiment objet des travaux de rénovation, il a été pris en compte 2 façades distinctes donnant sur le domaine public.

Les factures ont été acquittées en décembre 2020 et en mai 2021, l'attestation de non contestation de la déclaration d'achèvement et de conformité des travaux (DAACT) a été délivrée le 09/09/2021.

Le montant des travaux recevables s'élève à 20 017,27 € HT (18 494 € HT pour les menuiseries et 1 523,27 € HT pour le garde-corps).

Par conséquent, le montant de la subvention allouée à M et Mme DALMAS s'élèverait à **4 000,00 € (quatre mille euros)** correspondant au taux applicable au cas n°1.

Madame le maire propose au Conseil Municipal le versement à M et Mme DALMAS d'une subvention «opération façade» d'un montant de 4 000,00 € (quatre mille euros).

VOTE : à l'unanimité des membres présents

3° ZAC des 7 Fontaines : liquidation foncière de la Convention Publique d'Aménagement avec THEMELIA

Rapporteur : Dominique HIRISSOU

Madame Le Maire rappelle que par délibération n°114/2021 du 23 novembre 2021 relative au bilan financier de la ZAC de Pouille, il a été donné quitus définitif à THEMELIA.

Il s'agit à présent de procéder à la liquidation foncière actant les transferts de propriété (acquisition par la commune et rétrocessions à la commune), qui se détaille de la manière suivante :

1. Acquisition par la Commune de Gaillac d'une parcelle restant à commercialiser :

Références cadastrales	Surface (m²)	Adresse	Désignation
LN 207	3 259	Avenue François Mitterrand	Terrain à bâtir

Cette acquisition est effectuée pour un montant de 251 550 € TTC

2. Acquisition par la Commune de Gaillac des parcelles correspondant au solde d'une parcelle restant à commercialiser, à l'emprise des voiries, cheminements doux, espaces verts et équipements communs à rétrocéder au prix symbolique d'un euro HT

Références cadastrales	Surface (m²)	Adresse	Désignation
LN 318	915	Avenue François Mitterrand	Terrain à bâtir
LN 63	257	Chemin des Sources	Elargissement voirie
LN 81	442	Chemin des Sources	Elargissement voirie
LN 85	1 738		
LN 106	304	Rue Jean Fos de Laborde	Voirie + aires de stationnement
LN 111	1 166	Avenue François Mitterrand	Voirie + espace vert du giratoire
LN 115	13		
LN 134	12	Rue Justin de Lacombe	Transformateur
LN 141	197		
LN 142	4	Rue Aimé Césaire	Voirie
LN 149	161	Avenue François Mitterrand	Cheminement doux/trottoir
LN 171	39	Rue Aimé Césaire	Voirie
LN 178	389	Chemin des Oiseaux et chemin des Clottes	Elargissement voirie
LN 186	182	Avenue François Mitterrand	Chemin piétonnier
LN188	24	Rue Roger Navarrot	Transformateur
LN 193	5	Avenue François Mitterrand	Chambre Télécom
LN 199	614	Chemin des Sources	Espace vert
LN 221	619		Voirie + aires de stationnement
LN 222	205	Rue Ludovic Dupuy-Dutemps	Chemin piétonnier

LN 249	1 787	Rue Justin de Lacombe	Voirie + aires de stationnement
LN 251	11 878	Avenue François Mitterrand et rue Roger Navarrot	Voirie + aires de stationnement
LN 284	1 084	Avenue François Mitterrand	Espace vert
LN 285	86	Rue Justin de Lacombe	Espace vert
LN 286	839	Chemin des Sources	Bassin de rétention + chemin piétonnier
LN 290	4	Rue Jean Fos de Laborde	Partie issue d'une division non régularisée
LN 304	653	Rue Louis-Auguste Delbreil	Voirie
LN 307	19	Rue Jacques Rolland	Délaissés non régularisés
LN 308	18		
LN 309	1 776	Rue Jacques Rolland et rue Dieudonné Mercadier	Voirie + aires de stationnement
LN 311	173	Rue Ludovic Dupuy-Dutemps	Placette
LV 315	184	Rue Aimé Césaire	Voirie

La commune de Gaillac devra, dès lors, en assumer l'entretien et se substituer à THEMELIA dans tout contrat d'abonnement et/ou autres conventions en cours de quelque nature que ce soit

3. Classement dans le domaine public communal des parcelles constituant la voirie affectée au domaine public routier et les espaces communs affectés à l'usage du public comme suit :

Références cadastrales	Surface (m ²)	Voie	Désignation/Longueur
VOIRIE AFFECTEE AU DOMAINE PUBLIC ROUTIER COMMUNAL			
LN 85	1 738		
LN 106	304	Rue Jean Fos de Laborde	Voirie (200 ml)
LN 63	257	Chemin des Sources	Elargissement voirie
LN 81	442	Chemin des Sources	Elargissement voirie
LN 111	1 166	Avenue François Mitterrand	Voirie (106 ml) + espace vert du giratoire
LN 251	11 878	Avenue François Mitterrand Rue René Loubat Rue Roger Navarrot	Voirie (505 ml) Voirie (120 ml) Voirie (250 ml)
LN 221	619	Rue Ludovic Dupuy-Dutemps	Voirie (121 ml)
LN 311	173	Rue Ludovic Dupuy-Dutemps	Placette
LV 315	184		
LN 171	39		
LN 141	197	Rue Aimé Césaire	Voirie (48 ml)
LN 142	4		
LN 178	389	Chemin des Oiseaux et chemin des Clottes	Elargissement voirie
LN 249	1 787	Rue Justin de Lacombe	Voirie (160 ml)
LN 304	653	Rue Louis-Auguste Delbreil	Voirie (109 ml)
LN 309	1 776	Rue Jacques Rolland Rue Dieudonné Mercadier	Voirie (150 ml) Voirie (80 ml)
ESPACES COMMUNS AFFECTES A L'USAGE DU PUBLIC			
LN 149	161	Avenue François Mitterrand	Cheminement doux/trottoir (76 ml)
LN 186	182	Avenue François Mitterrand	Chemin piétonnier (72 ml)

Une consultation du service des domaines a été déposée le 17/11/2021 ; dans son avis du 20/12/2021, le pôle départemental d'évaluation domaniale évalue la valeur vénale de ces terrains entre 245 600 € et 282 450 €.

Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'acquérir les terrains restant à commercialiser pour un montant de 251 550 € TTC (deux cent cinquante et un mille cinq cent cinquante euros)
- d'acquérir les parcelles correspondant à l'emprise des délaissés, voies, espaces verts et équipements publics au prix symbolique de 1 (un) euro HT
- de classer dans le domaine public communal les parcelles désignées ci-dessus : voirie affectée au domaine public routier pour une longueur totale de voirie de 1 849 ml et espaces communs affectés à l'usage du public pour une longueur totale de 148 ml.
- d'autoriser Madame le Maire à signer tout acte afférent à cette liquidation foncière

Dominique BOYER : « Ce projet avait été réalisé il y a une quinzaine d'années je pense, non ? Il est quand même dommage qu'à l'époque ils n'aient pas pensé à faire des pistes ou des bandes

cyclables. C'était un quartier neuf : il est vraiment regrettable qu'ils n'aient pas envisagé ce mode de déplacement. »

Dominique HIRISSOU : « Ce n'était pas dans l'air du temps. Maintenant nous essayons systématiquement d'intégrer ce type de cheminements. »

VOTE : à l'unanimité des membres présents

4° Conclusion d'un contrat de prêt à usage entre la commune de Gaillac et Lou Mercat

Rapporteur : Dominique HIRISSOU

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que la commune est propriétaire du bâtiment situé au 1 avenue du Maréchal Juin et 7 rue Marcellin Berthelot et qu'il est occupé depuis de nombreuses années par l'association LOU MERCAT - épicerie sociale.

Après avoir reçu en 2016 l'agrément de la caisse d'allocations familiale pour devenir un « Espace de vie sociale », l'association s'est engagée dans une démarche visant à lui permettre d'obtenir le statut de « Centre social ».

Afin de mener à bien cette évolution vers un équipement de proximité ouvert à l'ensemble des habitants et offrant accueil, animation, activités et services à finalité sociale, l'association va engager d'importants travaux au sein dudit local mis à disposition par la Commune.

A cet effet, et dans le cadre du dispositif France Relance, elle a obtenu une subvention de l'Etat de 265 906 € pour effectuer les travaux en question.

En vue d'officialiser le prêt à titre gratuit de ces locaux, et conformément aux dispositions des articles 1875 et suivants du Code Civil, il est proposé de conclure un contrat de prêt à usage (ci-annexé), pour une durée de cinq ans, entre la Commune et l'association LOU MERCAT, siège social 1 avenue Maréchal Juin à Gaillac, concernant la parcelle suivante :

Adresse du local	Références cadastrales	Nature	Contenance
1 avenue du Maréchal Juin et 7 rue Marcellin Berthelot	ND 98	bureaux associatifs	37 m ²
		épicerie sociale	244 m ²

1 annexe

Dominique BOYER : « Concernant le centre social, est-ce que l'association a travaillé en partenariat avec la mairie ? Ou est-ce qu'ils ont pris la décision tout seul ? »

Martine SOUQUET : « non, ils travaillent en partenariat avec nous et avec la CAF qui subventionne une partie de l'ingénierie, puisqu'un directeur va être embauché, plus une conseillère famille. 50 000€ de la CAF sont destinés à un chargé de mission. L'ouverture serait prévue en septembre 2022. Nous travaillons ensemble, il n'y a pas de souci. »

VOTE : à l'unanimité des membres présents

5° Aliénation d'une partie de chemin rural « chemin de Mérigot » et mise en demeure des propriétaires riverains à acquérir

Rapporteur : Dominique HIRISSOU

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération n°121/2020 en date du 08 septembre 2020, une partie du chemin de Mérigot a été déclassée, après enquête publique, en vue de son aliénation aux Consorts HENRY, propriétaires riverains.

Considérant que les seuls propriétaires riverains sont les membres de l'indivision HENRY, à savoir Mme HENRY Rose, domiciliée 382 route de St-Jérôme à Gaillac et ses enfants (Mme HENRY Nadine, domiciliée 42 avenue Jean Calvet à Gaillac, Mme HENRY Marie-Thérèse, domiciliée 13 rue Lamartine à Dijon et M. HENRY Jean-Pierre, domicilié 368 chemin de Binest à Bouloc), il n'y a pas lieu de mettre en demeure les propriétaires riverains à

acquérir cette partie de chemin, comme le prévoient les dispositions de l'article L 161-10 du code rural et de la pêche maritime.

Madame le Maire propose donc de procéder à l'aliénation de la parcelle ci-dessous (plan de division annexé) :

Parcelle	Superficie en m ²	Désignation
AS 464	1 016	Sols

Une consultation du service des domaines a été réalisée en date du 15/10/2021, l'avis du pôle départemental d'évaluation domaniale en date du 15/11/2021 évalue la valeur vénale de cette partie de chemin à 467 € (quatre cent soixante-sept euros).

Il est proposé de céder cette parcelle aux Consorts HENRY, propriétaires riverains, pour un montant de 467 € (quatre cent soixante-sept euros).

Les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

1 annexe

VOTE : à l'unanimité des membres présents

6° Conclusion d'un contrat de prêt à usage Commune/M. LECLERCQ

Rapporteur : Dominique HIRISSOU

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que la commune est propriétaire d'un terrain situé rue Bel Air et qu'il est entretenu par les services communaux mais inoccupé depuis plusieurs années.

Monsieur Eddy LECLERCQ, domicilié 11 rue Roger Navarrot à Gaillac, a demandé par courrier du 6 janvier dernier d'occuper ce terrain afin d'y cultiver son jardin potager, à usage privé.

En vue d'officialiser cette occupation à titre gratuit de ce terrain qui sera ainsi entretenu par M. LECLERCQ, et conformément aux dispositions des articles 1875 et suivants du Code Civil, il est proposé de conclure un contrat de prêt à usage (ci-annexé), pour une durée de trois ans, entre la Commune et M. LECLERCQ, concernant la parcelle suivante :

Adresse	Référence cadastrale	Nature	Contenance
Rue Bel Air	BE 323	Potager	434 m ²

1 annexe

VOTE : à l'unanimité des membres présents

7° Classement dans le domaine public communal partie rue Henri Matisse – régularisation

Rapporteur : Dominique HIRISSOU

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que, par délibérations n°0162/2014 du 9 septembre 2014, n°206/2014 du 9 décembre 2014 et n°143/2016 du 3 novembre 2016, la Commune a décidé l'acquisition des parcelles suivantes, constituant en partie la rue Henri Matisse :

Références cadastrales	Superficie	Usage	Longueur
BX 750 (ex-BX 369p)	1548 m ²	Voie « rue Henri Matisse » Partie impasse	144 ml 34 ml

BX 752 (ex-BX 81p)	123 m ²	Voie « rue Henri Matisse »	15,50 ml
BX 757 (ex-BX 223p)	58 m ²	Voie « rue Henri Matisse »	9 ml

Ces parcelles sont destinées à être classées dans le domaine public communal :

- Par la mise en œuvre de l'emplacement réservé n°66 inscrit au Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 04/05/2004.
- Suite à l'aménagement du lotissement n°PA08109914 E 3001 et sa convention de transfert en date du 03/04/2014

Il convient à présent de prononcer le classement dans le domaine public communal des parcelles susvisées

1 annexe

Dominique BOYER : « L'ouverture va se faire ? »

Madame Hirissou : « oui, puisque les acquisitions ont été réalisées depuis longtemps. Il s'agissait de finaliser l'opération, car des terrains se retrouvaient enclavés du fait de la non réalisation de cet emplacement réservé. Donc cela sera acté, et les travaux vont démarrer. »

Dominique BOYER : « C'est très bien. »

VOTE : à l'unanimité des membres présents

VI) RESSOURCES HUMAINES

1° Tickets restaurant 2022

Rapporteur : Monique GUILLE

Madame le Maire propose à l'assemblée délibérante d'attribuer, pour l'année 2022, à chaque agent ayant plus de 3 mois d'ancienneté au 01/01/2022, un montant de tickets restaurant de :

- 375 euros, soit 75 tickets de 5 euros pour un agent à temps plein et pour un temps non complet supérieur ou égal à 50 %
- 250 euros soit 50 tickets de 5 euros pour un agent à temps non complet inférieur à 50 %.

Il ne sera pas attribué de tickets restaurant aux emplois saisonniers ou occasionnels.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer le montant de la participation des agents pour ces tickets restaurant de la manière suivante :

Rémunération nette imposable de l'agent	% part patronale	% part agent
≤1500 euros	60%	40%
1500 euros ≤ R ≤ 2000 euros	55 %	45 %
≥ 2000 euros	50 %	50 %

Gabriel CARRAMUSA : « Les montants et la participation seront les mêmes qu'en 2021 ? »

Monique GUILLE : « Oui ».

Gabriel CARRAMUSA : « est-ce que l'on n'aurait pas pu, au moins à titre exceptionnel pour 2022, augmenter le nombre de tickets restaurants, étant donné que nous avons encore une fois une inflation

très importante et des salaires bloqués ? C'est une discussion à avoir avec les organisations syndicales et les ressources humaines. »

Martine SOUQUET : « nous n'avons pas été sollicités par les associations syndicales. »

Monique GUILLE : « Il faut savoir qu'il y avait déjà eu une avancée significative en 2021, puisque nous avons donné des tickets supplémentaires, le double je crois. »

Gabriel CARRAMUSA : « Non, nous étions passés de 50 à 75 tickets. »

Monique GUILLE : « Je pense que les agents sont satisfaits de cette participation. Pour 2022, il n'y a pas eu de demande, ce n'est pas un débat au niveau des syndicats. »

VOTE : à l'unanimité des membres présents

2° Créations et suppressions d'emplois permanents

Rapporteur : Monique GUILLE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 février 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 3-2 et 34 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de maintenir le bon fonctionnement de l'ensemble des services municipaux,

Considérant qu'il convient d'assurer le déroulement de carrière des agents municipaux en application des règles statutaires en vigueur,

Considérant qu'il convient d'ajuster les grades statutaires eux emplois pourvus,

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés et supprimés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant que les besoins de service nécessitent la création des emplois permanents définis dans le tableau ci-après.

Le Maire propose à l'assemblée :

1-Tableau récapitulatif de créations d'emplois permanents

nb	Service	Libellé de l'emploi	Grade	Temps de travail
1	Pôle développement urbain	Chef de service urbanisme	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	TC

1	Direction générale	Coordinateur CLSPD et animateur de la démocratie participative	Attaché	TC
---	--------------------	--	---------	----

2- Tableau récapitulatif des fermetures de postes

POSTES A FERMER AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL				
Nb de poste	Service	Libellé de l'emploi	grade	Temps de travail
1	Pôle culture et attractivité	Pôle culture et attractivité	Attaché	Temps complet
2	Police municipale	Agent de police municipale	Brigadier-chef principal	Temps complet
1	CTM-Propreté urbaine	Responsable	Technicien	Temps complet
1	Service entretien ménager	Responsable	Technicien	Temps complet

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Le traitement sera calculé par référence à l'indice brut et majoré défini, en fonction du grade indiqué précédemment.

Agnès MERONI : « S'il vous plaît, est-ce que vous pourriez expliquer le sens de la ligne : « direction générale coordinateur CLSPD et animateur de la démocratie participative ? »

Philippe ISSARD : « le CLSPD c'est le Contrat Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance. Le coordinateur est parti à la retraite, il s'agissait de Jean-Louis Galy. Un recrutement a été lancé, une candidate a été retenue pour remplacer Jean Louis Galy. »

Gabriel CARRAMUSA : « quelles sont les missions prévues ?

Philippe ISSARD : « d'une part les missions liées au CLSPD bien sûr, mais madame le Maire a souhaité ajouter un volet démocratie participative opérationnelle de manière à ce que Claire Villeneuve puisse mettre en œuvre sa politique plus facilement. »

Gabriel CARRAMUSA : « Merci. J'ai une autre question sur le tableau récapitulatif des fermetures de postes, ce n'est jamais très clair pour moi : est-ce que concrètement cela veut dire que l'on supprime définitivement ces cinq postes ? »

Monique GUILLE : « Non. Les deux postes sont remplacés. Il y a un départ à la retraite et une mutation au service propreté urbaine. Quand il y a un départ à la retraite, nous sommes obligés de fermer le poste avant de le ré-ouvrir, parce que la personne qui est recrutée ne l'est pas systématiquement sur le même grade, et parce que ce n'est pas toujours une mutation, cela peut être

un contractuel. Mais tous ces postes sont remplacés, sauf peut-être pour le pôle culture et attractivité. »

Martine SOUQUET : « pour le pôle culture et attractivité, cela s'est fait en interne,. »

VOTE : à l'unanimité des membres présents

3° Modalités de la mise en œuvre du Compte personnel de formation

Rapporteur : Monique GUILLE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 22 ter ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation et à la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

Vu l'avis du comité technique en date du 16 décembre 2021,

Considérant que l'article 22 ter de la loi précitée crée, à l'instar du dispositif existant pour les salariés de droit privé, un compte personnel d'activité (CPA) au bénéfice des agents publics, qui a pour objectifs, par l'utilisation des droits qui y sont inscrits, de renforcer l'autonomie et la liberté d'action de l'agent et de faciliter son évolution professionnelle ;

Considérant que le compte personnel d'activité se compose de deux comptes distincts : le compte personnel de formation (CPF) et le compte d'engagement citoyen (CEC) ;

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les modalités de mise en œuvre du CPF et notamment les plafonds de prise en charge des frais de formation au sein de la collectivité ;

Madame le maire propose à l'assemblée :

Article 1: Plafonds de prise en charge des frais de formation

Conformément aux dispositions de l'article 9 du décret du 6 mai 2017 susvisé, sont décidés, en vue de la prise en charge des frais qui se rattachent aux formations suivies au titre du compte personnel de formation, les plafonds suivants :

- Prise en charge des frais pédagogiques :
 - 50% de l'action de formation
 - 500 euros maximum par action
- Prise en charge des frais occasionnés par les déplacements des agents lors des formations :
 - Pas de prise en charge des frais occasionnés par les déplacements des agents lors des formations

Dans le cas où l'agent n'a pas suivi tout ou partie de sa formation, sans motif légitime, il devra rembourser les frais engagés par l'administration.

Article 2: Demandes d'utilisation du CPF

L'agent qui souhaite mobiliser son compte personnel de formation doit en faire la demande auprès de son supérieur hiérarchique lors de l'entretien professionnel annuel.

Il doit en parallèle adresser une demande écrite à l'autorité territoriale. Cette demande doit contenir les éléments suivants :

- présentation de son projet d'évolution professionnelle

- programme et nature de la formation visée
- organisme de formation sollicité
- nombre d'heures requises
- calendrier de la formation
- coût de la formation

Article 3: Instruction des demandes

Les demandes seront instruites à la suite des entretiens professionnels annuels à partir du 1^{er} février et avant le 31 mars.

Article 4 : Critères d'instruction et priorité des demandes

Lors de l'instruction des demandes, les requêtes suivantes sont prioritaires (article 8 du décret n° 2017-928 du 6 mai 2017) :

- Suivre une action de formation, un accompagnement ou bénéficier d'un bilan de compétences, permettant de prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions ;
- Suivre une action de formation ou un accompagnement à la validation des acquis de l'expérience par un diplôme, un titre ou une certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles ;
- Suivre une action de formation de préparation aux concours et examens.

Les demandes présentées par des personnes peu ou pas qualifiées qui ont pour objectif de suivre une formation relevant du socle de connaissances et de compétences mentionné à l'article L. 6121-2 du code du travail (qui concerne notamment la communication en français, les règles de calcul et de raisonnement mathématique, etc.) ne peuvent faire l'objet d'un refus. La satisfaction de ces demandes peut uniquement être reportée d'une année en raison de nécessité de service (art. 22 quater de la loi n° n° 83-634 du 13 juillet 1983).

Article 5: Réponse aux demandes de mobilisation du CPF

Une réponse à la demande de mobilisation du CPF sera adressée par écrit à l'agent dans un délai de 2 mois. En cas de refus, celui-ci sera motivé.

Dominique BOYER : « Je présume que c'est la loi qui est ainsi, on a transformé la formation personnelle en formation professionnelle ; il y a quelques années de ça, il était possible de suivre une formation personnelle qui n'avait rien à voir avec son métier. »

Monique GUILLE : « c'est toujours le cas, mais c'est à l'agent de motiver sa demande de formation, car la procédure est encadrée par des règles. »

Gabriel CARRAMUSA : « Et pourtant, en comité technique, ce sujet-là était venu sur le tapis. Monsieur Drilhole, vous expliquiez alors que la demande de formation d'un agent n'avait pas de lien avec sa fonction et vous vous interrogiez sur l'opportunité de valider cette demande ou pas. C'est pour cela que je suis un petit peu étonné de la réponse qui vient d'être faite. »

Patrice DRILHOLE (Directeur Général des Services) : « les formations auxquelles peuvent prétendre les agents doivent s'inscrire dans le cadre d'une évolution professionnelle ; mais cette démarche n'est pas obligatoirement liée au métier effectué au sein de la mairie. Dans le cas précis dont vous faites état, l'agent n'a jamais évoqué le moindre projet d'évolution professionnelle, ni dans le cadre de son emploi, ni dans celui d'une nouvelle activité, puisque je vous rappelle qu'il s'agissait de passer un permis super lourd. A ma connaissance, nous n'avons pas de véhicule super lourd à la mairie. Donc il aurait fallu que cet agent présente un projet d'évolution professionnelle en lien avec cette demande, ce qu'il n'a pas fait. Mais tout est ouvert. »

Dominique BOYER : « ce que je voulais dire, c'est qu'à l'époque, avant cette loi, on pouvait faire une formation dans ce que l'on voulait. Puis la loi a changé - ce n'est pas la mairie, c'est la loi – et maintenant il faut appliquer ces critères-là. »

Patrice DRILHOLE : « mais ces critères-là ne posent pas de problème. Aujourd'hui, si un informaticien a un projet personnel de reconversion - par exemple monter une entreprise de

maçonnerie - il peut demander au titre du CPF à suivre une formation adaptée, en fonction bien sûr des points qu'il aura acquis, dans le cadre du règlement défini, et cetera. Mais il pourra tout à fait suivre la formation en question, ainsi que des formations liées à son métier d'informaticien au titre du CNFPT. »

VOTE : à l'unanimité des membres présents

Merci.

L'ORDRE DU JOUR EST EPUISE, LA SEANCE EST LEVEE A 21h